



ICRML

Institut canadien
de recherche
sur les minorités
linguistiques

CIRLM

Canadian Institute
for Research
on Linguistic
Minorities

L'Acadie du Nouveau-Brunswick et l'autonomie culturelle : un modèle conceptuel (2009)

Monographie

Rodrigue Landry

Ce texte est la version française de la publication : Landry, R. (2009). "A Acadia do Novo-Brunswick et a autonomia cultural: um modelo conceitual", Interfaces Brasil-Canadá, vol. 9, no 10, p. 9-46.

Décembre 2020

ISBN : 978-1-926730-75-2

© Institut canadien de recherche sur les minorités
linguistiques/
Canadian Institute for Research on Linguistic Minorities
Pavillon Léopold-Taillon, Maison Massey
Université de Moncton, Campus de Moncton
Moncton (Nouveau-Brunswick), Canada E1A 3E9
Téléphone : 506 858-4669
Site Web : www.icrml.ca

Dépôt légal : 3^e trimestre 2020
Bibliothèque et Archives Canada

**ICRML**

Institut canadien
de recherche
sur les minorités
linguistiques

CIRLM

Canadian Institute
for Research
on Linguistic
Minorities

L'**Institut canadien de recherche sur les minorités linguistiques** est un organisme de recherche indépendant et sans but lucratif, créé grâce à un financement de Patrimoine canadien. Il exerce un rôle de leader, de rassembleur et de partenaire auprès des chercheurs, des organismes communautaires et des instances gouvernementales, afin de promouvoir une plus grande connaissance de la situation des minorités de langue officielle du Canada et une meilleure compréhension des enjeux prioritaires qui les concernent.

L'Institut canadien de recherche sur les minorités linguistiques reconnaît l'appui du gouvernement du Canada.

Canada^{ca}

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos	1
Résumé	1
Abstract	2
Un peuple relocalisé	3
L'Acadie et la territorialisation identitaire	4
L'Acadie et le bilinguisme officiel	6
L'autonomie culturelle	8
Conclusion	18
Références	19

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1. Composantes de l'autonomie culturelle (adapté de R. Landry, 2008)	12
---	----

L'Acadie du Nouveau-Brunswick et l'autonomie culturelle : un modèle conceptuel (2009)¹

Rodrigue Landry

AVANT-PROPOS

Récemment, je recevais une demande pour la version française d'une publication qui a paru en portugais en 2009 dans *Interfaces Brasil-Canada*, la revue de l'Association brésilienne des études canadiennes. Le numéro spécial de cette revue portait sur l'Acadie et présentait les Actes d'un colloque auquel participèrent plusieurs professeures et professeurs de l'Université de Moncton dont les textes figurent également dans ce même numéro de la revue, dont Jean Morency, un des organisateurs du colloque, et d'autres de ses collègues en études françaises : Annette Boudreau, Raoul Boudreau, James de Finney et Hélène Destrempes.

Pour ma part, cette demande pour la version française de mon texte me fit réaliser que ce texte portant sur l'Acadie et dont la version originale en français est inédite. J'ai écrit ce texte en 2008 alors que j'étais directeur général de l'Institut canadien de recherches sur les minorités linguistiques. Relisant le texte, j'ai réalisé que la plupart des questions traitées sont encore d'actualité. J'ai donc demandé à l'ICRML si elle accepterait de publier cette version française telle qu'elle fut soumise à la revue. Les seuls changements effectués furent de mettre à jour des références qui étaient sous presse au moment de la publication et d'ajouter 2009 au titre de l'article afin de signaler qu'il s'agit d'un texte qui date d'un peu plus d'une décennie. Je remercie l'ICRML qui a accepté de publier ce qui est maintenant une monographie, mais qui touche des thèmes propres à sa mission et qui, espérons, pourra encore susciter de l'intérêt.

Rodrigue Landry

RÉSUMÉ

Les Acadiens constituent un peuple qui a su s'affirmer et se donner certaines structures autonomes malgré qu'il ait dû se relocaliser et se disperser sur plusieurs territoires constitutionnels. Notre article focalise sur l'Acadie du Nouveau-Brunswick où vivent 85 % des Acadiens et francophones de l'Atlantique. Nous proposons que la constitution canadienne semble reconnaître son droit à ce que nous appelons l'autonomie culturelle. Un modèle de l'autonomie culturelle comprenant plusieurs composantes est décrit et nous discutons de différentes formes de pouvoir politique dont pourrait s'investir un projet d'autonomie culturelle en Acadie. Ce projet s'inscrit au sein d'une culture sociétale de langue française au Canada dans laquelle l'Acadie est invitée à « faire société » avec le Québec comme chef de file et les autres communautés francophones et acadiennes comme partenaires.

¹ Version française de la publication : Landry, R. (2009). "A Acadia do Novo-Brunswick et a autonomia cultural: um modelo conceitual", *Interfaces Brasil-Canadá*, vol. 9, n° 10, p. 9-46.

New Brunswick's Acadie and Cultural Autonomy: A Conceptual Model

ABSTRACT

Acadians form a people that have been assertive and have built for themselves certain autonomous structures despite the fact that they were scattered over several constitutional territories and had to relocate thereafter. The article focuses on New Brunswick's Acadie where 85 % of Atlantic Acadians and Francophones live. We propose that the Canadian constitution seems to recognise their right to what we call "cultural autonomy". We describe a multi-component model of cultural autonomy and discuss the different forms of political power that could be invested in a cultural autonomy project in Acadie. This project fits into a Canadian French language societal culture, in which Acadie is invited to join forces with Quebec as leader and other Francophone and Acadian communities as partners.

Il existe un certain répertoire d'écrits relatifs à l'autonomie politique en Acadie; nous pensons notamment à des auteurs tels Hauteceur, 1975, Roy, 1978, L. Thériault, 1982, J.Y. Thériault, 1995 et 2007, Allain, McKee-Allain et J.Y. Thériault, 1993, Belliveau, 2008, Belliveau et Boily, 2005 et Magord, en préparation. Nous nous proposons moins de critiquer les réflexions antérieures que de proposer une perspective nouvelle sur l'autonomie considérée dans le contexte particulier d'une minorité dont le projet de société repose principalement sur le maintien de sa langue et de sa culture. Notre démarche est de nature multidisciplinaire et macroscopique tout à la fois. Elle s'inspire de la sociologie du langage (Fishman, 1989), de la sociologie des minorités (Breton, 1964 et 1983; J.Y. Thériault, 1995), de la science politique (Gagnon et Iacovino, 2007), de la philosophie des minorités (Kymlika, 2001, 2007), de l'éducation (Skutnabb-Kangas, 2000; Baker, 2006), du droit des minorités (Foucher, 2007; Rousselle, 2006), de la démographie (Lachapelle, 1986), de la psychologie sociale (Giles, Bourhis et Taylor, 1977) et de la sociolinguistique (Calvet, 1999). Prenant appui sur l'approche macroscopique proposée par de Rosnay (1975), nous procédons à une synthèse des facteurs associés à la vitalité des groupes linguistiques et faisons apparaître leur interaction de sorte à dégager les composantes fondamentales d'un projet d'autonomie culturelle. Nous approfondissons ce construit théorique général que nous avons présenté ailleurs (R. Landry, 2008; R. Landry, Allard et Deveau, 2007a et 2007b; Bourhis et Landry, 2008), puis l'appliquons à l'Acadie du Nouveau-Brunswick. Nous montrons que la notion d'autonomie embrasse plus que le politique et, en outre, que l'action politique, si essentielle soit-elle, ne peut porter fruit que si elle s'inscrit dans une perspective globale d'aménagement linguistique gérée par la minorité elle-même (R. Landry, Deveau et Allard, 2006), laquelle fait appel à la coordination de plusieurs acteurs et à l'application de mesures multi-sectorielles.

Puisque le modèle de l'autonomie culturelle visera ici l'Acadie du Nouveau-Brunswick et que tous nos lecteurs ne connaissent pas l'Acadie, des rappels historiques précéderont la présentation du modèle. D'abord, il faut savoir que le peuple acadien a été relocalisé à la suite de la dispersion de 1755 et que son identité s'est, dirions-nous, territorialisée du fait de cet établissement sur des territoires politiques distincts. Nous associons son projet d'autonomie à celui des francophones du Québec, l'Acadie n'étant qu'un des éléments constitutifs du nationalisme canadien-français, qui occupe une place primordiale dans l'histoire du Canada. Enfin, la question de l'autonomie en Acadie ne peut être dissociée du statut bilingue et multiculturel du pays, réalité qui anime ses rapports de pouvoir et sa constitution juridique.

UN PEUPLE RELOCALISÉ

À la suite de la fondation de Port-Royal en 1605, l'Acadie se peupla sur le territoire qui est aujourd'hui la Nouvelle-Écosse. C'est là que, en dépit du fait que le peuple acadien ne jouissait pas d'une autonomie politique ni n'avait conçu de projet de société (J.Y. Thériault, 1995), il établit malgré tout, selon Magord (en préparation), un « ensemble de communautés » dans « une société neuve », ce qui lui donnait « un rapport à l'existence effectivement nouveau », une relation à l'indépendance et à l'autonomie qui continua à s'affirmer, même sous le régime anglais quand l'Acadie devint en 1713 la Nova Scotia.

La quête d'émancipation des Acadiens ne pouvait toutefois aller plus loin dans le contexte géopolitique de l'époque. Il n'existait à l'époque aucun paramètre politique, philosophique ou idéologique permettant de soutenir l'idée d'une revendication formelle d'autodétermination pour une minorité (Magord, en préparation, p. 18).

Le grand dérangement ou l'expulsion et la dispersion des *French Neutrals* par les Anglais durera de 1755 à 1763. Après le traité de Paris (1763), il ne restera en Acadie que quelques milliers des plus de 13 000 habitants établis sur les plus belles terres agricoles (Daigle, 1993; Roy, 1980). Avec tous ceux qui reviendront, ils pourront s'installer à nouveau sur l'ancien territoire de l'Acadie pour autant que ce ne fusse pas sur leurs terres d'origine (N. Landry et Lang, 2001). L'Acadie d'alors n'est plus : les Acadiens, si peuple ils sont encore, après le départ ou la mort d'environ les deux tiers d'entre eux, deviennent un peuple relocalisé. « Le New Brunswick, la Nova Scotia et la Prince Edward Island ont remplacé l'Acadie » (L. Thériault, 1982, p. 27).

Ce nouveau départ ne fut pas pour eux tâche facile (L. Thériault, 1993) et leur statut de catholiques les soumit à plusieurs lois discriminatoires entravant leur « enracinement dans cette deuxième Acadie » (N. Landry et Lang, 2001, p. 134). Vers 1850, une amorce de projet collectif se forme, peut-on observer : « Ce n'est qu'à partir des années 1850-60, et même surtout à compter des années 1880, que les Acadiens entreprirent vraiment de se doter d'instruments d'envergure collective » (L. Thériault, 1982, p. 28).

Pendant les années 1880, à l'occasion de conventions nationales, ils se donnèrent une fête nationale, un hymne national, un drapeau même, et on y vit l'émergence d'une petite bourgeoisie. On entre maintenant dans la période (1881-1960) que Magord (en préparation) appelle l'époque du « mouvement clérico-nationaliste ». Elle fut marquée par un nationalisme dit canadien français. Le Québec, l'Acadie et les autres communautés francophones se dotèrent d'institutions (écoles, collèges classiques, hôpitaux et journaux) et partagèrent une forme de nationalisme dont la langue française et la religion catholique assuraient de solides fondements (Martel, 1997). En Acadie, certains seront très critiques de cette époque, qu'ils verront comme répressive (Roy, 1978), alors que d'autres y percevront un clair cheminement vers l'appropriation d'institutions culturelles d'émergence collective (L. Thériault, 1982 et 1993). Les nationalistes du temps, selon L. Thériault (1982), considéraient les Acadiens comme formant un peuple authentique : ils parlaient d'« identité acadienne », de « peuple acadien » et de « nation acadienne ».

Ce mouvement acadien, distinct du mouvement québécois, s'incorpore néanmoins dans le mouvement canadien-français, dont le Québec est le chef de file. L'idée même des conventions nationales provenait du Québec, qui organisa en 1880 un congrès regroupant des francophones de l'Amérique du Nord et auquel participèrent plus d'une centaine d'Acadiens (N. Landry et Lang, 2001). Magord (en préparation) voit cette période comme celle de la « neutralisation du politique ». Pour Monière (2001), il en est de même au Québec. Le Québec avait déjà entamé un projet

politique, mais le nationalisme des Patriotes avait été freiné militairement en 1837-1838. Devant pareil défaite, il entra dans une période de « conservatisme social » sous la direction résolue de l'Église. Ce conservatisme idéologique se répandit dans tout le Canada français. « De politique qu'il était, le projet national [du Québec] deviendra culturel : défendre la religion catholique, la langue française et les traditions » (Monière, 2001, p. 96).

Cette citation de Monière résume assez bien aussi la période de neutralité politique vécue par l'Acadie pendant la période 1880-1960, sauf qu'elle n'avait jamais mis en œuvre de véritable projet national; en outre, contrairement au Québec, elle n'était plus majoritaire sur un territoire constitutionnel.

L'ACADIE ET LA TERRITORIALISATION IDENTITAIRE

Ce survol de l'évolution historique de l'Acadie jusqu'aux années 1960 a omis un élément déterminant de son histoire, celui de sa place dans la Confédération canadienne. De l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique en 1867 naquit le Canada tel qu'on le connaît aujourd'hui. Il existe peu d'écrits sur le rôle des Acadiens dans le projet fédératif, mais il est intéressant de constater que les Acadiens s'opposèrent majoritairement à ce projet, d'une part, et, d'autre part, que le *Moniteur Acadien* les invita à la résignation. Un avantage perçu est que dorénavant le « Canada-français » et l'« Acadie-française » feront partie d'un même ensemble politique (L. Thériault, 1993). La Constitution du Canada de 1867 accorde au français le même statut que l'anglais au Parlement fédéral et devant les tribunaux fédéraux, mais, afin manifestement de protéger la minorité anglophone du Québec, elle impose les mêmes conditions au Québec. L'anglais, au même titre que le français, peut être employé à l'Assemblée législative du Québec (McRoberts, 1999). Sauf pour les droits religieux octroyés au Québec et à l'Ontario (en raison de lois votées par les colonies avant la Confédération), aucun droit linguistique n'est reconnu aux francophones dans les provinces. L'éducation étant de compétence provinciale, les Acadiens n'acquièrent aucun droit à l'enseignement dans leur langue (Foucher, 2008a; R. Landry et Rousselle, 2003; Rousselle, 2006).

Les Québécois interpréteront la Constitution fédérale comme un texte fondé sur le principe du dualisme reconnaissant deux nations distinctes, l'une française et catholique, l'autre anglaise et protestante (Gagnon et Iacovino, 2007; Monière, 2001; Létourneau, 2006). Cette thèse sera la mieux exprimée par Henri Bourassa, qui conçoit le Canada comme la rencontre harmonieuse de deux peuples, deux langues et deux religions. Cette théorie du pacte fédératif ne semble pas être celle du Canada anglais, qui y voyait la consécration d'une seule nation, indifférenciée et britannique (McRoberts, 1999). Selon McRoberts, Bourassa percevait dans la confédération un « double pacte », national et politique. Au-delà du contrat « politique » qui confère des droits et des responsabilités aux provinces, se trouve un contrat « national », émanant de l'Acte d'Union de 1840 qui a précédé la confédération et qui garantissait à tous les citoyens de nationalité canadienne-française des droits à l'égalité. Pour les provinces anglaises, il n'y avait qu'un pacte politique, celui qui était intervenu entre les provinces.

C'est cet esprit de « double pacte » qui semble avoir animé le nationalisme canadien français, mais le mouvement clérical-nationaliste l'a souvent dénudé de son sens politique. Le Québec franchira une étape décisive de 1960 à 1967 par sa « révolution tranquille ». Avec l'élection du Parti libéral de Jean Lesage en 1960, il met le cap sur le modernisme et érige les fondements institutionnels d'un nouveau nationalisme fondé sur le pouvoir de l'État (McRoberts, 1999; Traisnel, 2005). Les nouvelles

réformes gouvernementales qui rejetaient le nationalisme ultramontain et conservateur du mouvement clérico-nationaliste s'exprimaient par le slogan « Maîtres chez nous ».

Avec la révolution tranquille, les Québécois progressèrent dans cette philosophie du « Maîtres chez nous », ce qui mena graduellement à une dissolution du nationalisme canadien-français. La rupture symbolique, selon certains, se fit au moment des États généraux du Canada français en 1967 (Martel, 1997), conclusion qui ne fait pas l'unanimité (Allaire, 2007). Néanmoins, les Québécois se replièrent graduellement sur leur propre territoire, d'où émergea un nationalisme québécois territorial. Pour eux, c'était la place du Québec face au Canada et son autodétermination, soit au sein de l'État, soit au sein d'un nouveau pays souverain, qui constituait l'objectif primordial. Leur identité n'était plus canadienne-française : elle était québécoise.

Un développement parallèle s'observe en Acadie du Nouveau-Brunswick (Belliveau et Boily, 2005) En 1960, un premier ministre acadien est élu au Nouveau-Brunswick. Son programme de « chances égales pour tous » permet aux Acadiens de se tourner vers l'État providence pour assurer son mieux-être économique et son émancipation culturelle (Magord, en préparation). La création de l'Université de Moncton par ce gouvernement en reste le symbole le plus éloquent (Higgins et Beaudin, 1988). Les Acadiens du Nouveau-Brunswick, comme les Québécois, éprouvant l'urgent besoin de prendre en charge leur destinée, se doteront en 1973 d'une association provinciale distincte de la Société nationale des Acadiens qui les représentait, soit la Société des Acadiens du Nouveau-Brunswick (SANB). Les Acadiens de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard créèrent eux aussi leur association provinciale, ce qui leur donnait droit aux subventions fédérales (Behiels, 2005).

Le Nouveau-Brunswick se voit comme « le foyer principal de la vie française à l'extérieur du Québec » (L. Thériault, 1982, p. 43), un peu comme le Québec se voyait comme la seule société où pouvait survivre le français lors de sa rupture avec le Canada français. Beaucoup de Québécois pensaient que le français en Amérique du Nord ne pouvait survivre qu'au Québec. « Hors du Québec, point de salut! », entendait-on souvent dire. Nous en sommes donc à une époque de territorialisation des identités des Canadiens français. Au Québec, c'est l'identité québécoise qui domina. En Ontario, on devint des « Franco-ontariens », au Manitoba, des « Franco-manitobains », en Saskatchewan, des « Fransaskois », et ainsi de suite (Bernard, 1998). En Acadie, l'identité acadienne se transforma elle aussi. Ce sont des Acadiens du Nouveau-Brunswick, des Acadiens de la Nouvelle-Écosse et des Acadiens de l'Île-du-Prince-Édouard qui se côtoyaient, auxquels viendront s'ajouter les Franco-Terre-neuviens, dont plusieurs reconnaissent leurs origines acadiennes (Magord, 1995). Un des effets de la territorialisation identitaire fut de fragmenter davantage les communautés francophones et de créer un mouvement dans leurs provinces respectives, lesquelles n'étaient pas toujours sensibles à leurs besoins, ce qui conduisit nécessairement à une dépendance croissante envers le gouvernement fédéral et à une prolifération d'organismes communautaires et d'associations nationales de plus en plus financées par le gouvernement fédéral (Behiels, 2005).

L'ACADIE ET LE BILINGUISME OFFICIEL

Avec la révolution tranquille, le Québec n'entrait pas seulement de plein pied dans le modernisme. Il manifestait ouvertement son insatisfaction à l'égard de sa position dans le fédéralisme canadien et força l'attention du Canada anglophone.

L'État qui allait moderniser la nation francophone serait donc par définition un État contrôlé par des francophones : ce serait le gouvernement du Québec. Bref, le gouvernement du Québec devait devenir le moteur principal de la nouvelle nation québécoise. (McRoberts, 1999, p. 58).

Ce « nationalisme de contestation » au Québec eut pour effet d'amener le gouvernement fédéral à renforcer sa vision d'un « nationalisme de conservation » (Traisnel, 2005). Contrairement au nationalisme québécois toutefois, le nationalisme « canadien » ne reposait pas sur la notion de peuple ou de société nationale. C'est en réponse aux exigences du Québec qu'on tentera d'instituer une nation canadienne constituée de « deux peuples fondateurs ». C'est la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme (1963-1969) qui aura pour tâche de formuler cette nouvelle vision nationale et de répondre aux besoins particuliers du Québec. Les travaux de cette commission devenue célèbre auront un effet marquant sur l'avenir du Canada. Le Canada et le Nouveau-Brunswick deviendront officiellement bilingues en 1969 et ces deux gouvernements édicteront des lois sur les langues officielles qui permettront d'établir des services et des programmes dans les deux langues officielles. Mais la vision initiale de cette commission qui était fondée sur le « bilinguisme et le biculturalisme » fut radicalement altérée par celle du premier ministre Trudeau, successeur de Lester B. Pearson, le créateur de la commission. McRoberts (1999), qui a fait une analyse très poussée du règne de Trudeau, a clairement montré l'influence de ce dernier sur les nouvelles politiques du pays en matière de langue et de culture. Trudeau était partisan du libéralisme individuel et abhorrait les nationalismes, qu'il associait à l'émotion plus qu'à la raison. Selon lui, le fédéralisme devait privilégier le triomphe de la raison sur l'émotion et constituer un principe de base de l'action politique et de la prise de décisions (McRoberts, 1999).

Dans sa vision du pays, Trudeau privilégie notamment la protection des droits linguistiques. Mais, pour lui, ce sont des droits individuels, dépourvus de racines idéologiques, voire géographiques. Il ne croit pas au dualisme des collectivités. L'unité du pays doit se faire, croit-il, au moyen du bilinguisme officiel et d'une charte constitutionnelle des droits individuels appliquée dans l'ensemble du pays. Comme le montre bien McRoberts (1999), c'est sa vision qui l'emporte. En 1982, il rapatrie la Constitution du pays et instaure la *Charte canadienne des droits et libertés*, notons-le, sans le consentement du Québec. Cette charte garantit l'égalité du français et de l'anglais au Parlement et dans les institutions fédérales et donne aux minorités de langue officielle (les francophones à l'extérieur du Québec et les anglophones du Québec) le droit à l'enseignement dans leur langue et le droit à la gestion de leurs écoles (Behiels, 2005; Power et Foucher, 2004; R. Landry et Rousselle, 2003; Rousselle, 2006). La *Loi sur les langues officielles* de 1969 a été révisée en 1988 pour la rendre plus conforme à la *Charte* et, récemment, pour obliger le gouvernement fédéral à prendre des « mesures positives » pour mettre en œuvre l'engagement qu'il avait pris de « favoriser l'épanouissement des communautés francophones et anglophones du Canada et appuyer leur développement, ainsi que de promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne » (partie VII, article 41 de la *Loi sur les langues officielles*; voir Doucet, 2007, pour une analyse des conséquences possibles de cette révision).

Si la vision de Trudeau s'est imposée en ce qui a trait au bilinguisme – bilinguisme « personnaliste » plutôt que « territorial » –, son rejet du biculturalisme a également prévalu. En 1971, le Canada

devenait le premier pays au monde à se doter d'une politique du multiculturalisme; en 1988, elle était révisée et devenait loi (Houle, 2001). Le Canada était dorénavant un pays bilingue et multiculturel. Si sont reconnues deux langues officielles, il faut s'empresse d'ajouter qu'aucune culture particulière ne l'est.

Le gouvernement conservateur de Mulroney qui succéda à celui de Trudeau tentera en vain de réintégrer le Québec dans la Constitution à la fin des années 1980 et au début des années 1990 (Accord du lac Meech, Accord de Charlottetown) et à faire reconnaître le Québec comme « société distincte ». Toutes ces tentatives échouèrent par suite d'un désaccord fondamental dans la vision du pays entre le Québec et le Canada anglophone.

Rappelons que le Québec avait voté en 1977 la *Loi 101*, qui entendait protéger et promouvoir la langue française sur son territoire, le français étant majoritaire au Québec, mais très minoritaire en Amérique du Nord. Cette loi faisait du français la seule langue officielle au Québec (McRoberts, 1999; Bouchard et Bourhis, 2002; Corbeil, 2007). De plus, le Québec s'opposa au multiculturalisme canadien et préféra promouvoir sa propre politique fondée sur l'interculturalisme. Selon cette interprétation, le multiculturalisme ne reconnaît pas de culture commune aux citoyens. Si la société québécoise se veut ouverte et civile, elle insiste sur l'importance pour toute la collectivité québécoise de participer à une culture publique commune. Le français devient « foyer de convergence » pour tous les citoyens québécois, langue commune sur la place publique (Gagnon et Iacovino, 2007). De plus, pour les francophones du Québec, la politique fédérale du multiculturalisme dissocie la langue française de sa culture et dilue le caractère distinct du Québec. Il faut reconnaître qu'au Canada anglophone les préoccupations linguistiques s'avèrent inutiles; l'anglais s'impose de force comme fondement de la culture sociétale et il devient superfétatoire d'associer l'anglais à un héritage culturel. En somme, le Québec continue encore aujourd'hui à considérer le Canada comme un pays créé par suite d'un pacte conclu entre deux collectivités et à concevoir le Québec comme formant une « société distincte », alors que le Canada anglophone estime que la fédération est issue d'un pacte conclu entre dix provinces, la seule « nation » possible étant une nation « civique » canadienne. Au Québec « [l]e principe de l'égalité des provinces est une négation de l'importance centrale du Québec pour la vie des francophones » (McRoberts, 1999, p. 345).

Pour comprendre les rapports de pouvoir entre les deux communautés linguistiques du Nouveau-Brunswick, on ne peut faire abstraction du bilinguisme institutionnel du pays et de la province. En 1969, le Nouveau-Brunswick était la seule province à accepter la proposition de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme et à devenir officiellement bilingue. La Commission avait recommandé que le Nouveau-Brunswick, le Québec et l'Ontario deviennent officiellement bilingues et que le reste du pays soit parsemé de « districts bilingues » (Bourgeois, 2006). Néanmoins, en dépit de la reconnaissance du français comme langue officielle de la province, les militants acadiens se contentèrent peu des garanties de services bilingues inscrites dans la *Loi sur les langues officielles* et critiquèrent cette loi pour ses limites devant deux commissions : la Commission Poirier-Bastarache (1982) et la Commission Guérette-Smith (1986). En 1971, le Parti acadien avait été créé et se donnait pour objectif la création d'une province acadienne. En 1979, à la Convention d'orientation nationale des Acadiens tenue à Edmundston, les délégués votèrent à 53 % en faveur d'une province acadienne et 48 % jugeaient le projet réaliste. Toutefois, la SANB à qui on avait confié le dossier refusa de donner suite à la résolution et le projet resta lettre morte (L. Thériault, 1982; Lapierre et Roy, 1983). Même si la *Loi sur les langues officielles* du Nouveau-Brunswick fut révisée en 2002, la plus importante loi de cette province demeure néanmoins la *Loi reconnaissant l'égalité des deux communautés de langue officielle* (1981), dont les principes furent

inscrits dans la Constitution canadienne en 1993 (Rousselle, 2006). À notre avis, l'article 16.1 de la *Charte canadienne des droits et libertés* s'avère d'une importance capitale pour un projet d'autonomie culturelle chez les Acadiens du Nouveau-Brunswick. Nous reviendrons là-dessus dans la section suivante.

Plusieurs analystes (L. Thériault, 1982; J.Y. Thériault, 1995 et 2007; Magord, en préparation; Cardinal, 2001) ont reproché aux francophones hors Québec et aux Acadiens leur activisme juridique au détriment de la prise en charge d'un espace politique.

La question de l'Acadie politique cédait la place à une approche juridique et constitutionnelle qui se limitait essentiellement à la question de l'égalité linguistique et de l'éducation en français (Magord, en préparation).

Selon J.Y. Thériault (2007), la « judiciarisation de nos sociétés... poussée trop loin, concourt à l'affaiblissement de la vie démocratique » (p. 289) et « Quand le droit devient une politique, la passion politique s'atténue » (p. 291). Nous souscrivons en grande partie à ces critiques dirigées surtout à l'endroit des dirigeants de la société civile qui deviennent trop dépendants des subventions de l'État fédéral² et qui ne s'investissent pas suffisamment dans une gouvernance légitime et représentative du vouloir collectif. Cependant, nous pensons que, lorsque des revendications en justice ont pour résultat de donner à des citoyens des droits de nature collective, ces droits peuvent constituer l'assise d'un projet politique d'autonomie culturelle. Dans notre dernière section, nous proposons un modèle conceptuel qui permet de visualiser les multiples facettes d'un projet politique d'autonomie culturelle.

L'AUTONOMIE CULTURELLE

Si les Acadiens forment un peuple, il reste qu'ils sont majoritairement situés sur un seul territoire, le Nouveau-Brunswick. Une partie de leurs compatriotes vivent sur d'autres territoires. En 2006, le nombre d'Acadiens francophones s'élevait à 232 980 au Nouveau-Brunswick (32,4 % de la population), à 32 540 en Nouvelle-Écosse (3,6 % de la population), à 5 345 à l'Île-du-Prince-Édouard (4,0 % de la population) et à 1 885 à Terre-Neuve-et-Labrador (0,4 % de la population). En somme, environ 85 % de tous les Acadiens vivent au Nouveau-Brunswick. De plus, il convient de le répéter, c'est seulement au Nouveau-Brunswick que la Constitution du pays donne aux francophones hors Québec un statut juridique égal à celui des anglophones.

Nous l'avons souligné, le régime Trudeau a institué un système juridique reconnaissant le bilinguisme individuel partout au pays. Ces droits se résument aux services gouvernementaux et à l'éducation, principalement, mais certains découlent des compétences provinciales (Bourgeois, Denis, Dennie et Johnson, 2006). Toutefois, les nombreuses causes judiciaires (Bastarache, 2004; Braën, Le Bouthillier et Foucher, 2006) ont instauré une jurisprudence constante émanant surtout de la Cour suprême qui a graduellement transformé ces droits individuels en droits collectifs (Doucet, 2007; Foucher, 2008a; Rousselle, 2006). Nous sommes d'avis qu'il n'y a pas nécessairement incompatibilité entre la revendication de droits et l'action politique. Les deux types de pouvoirs, celui de la constitutionnalité et celui du politique, peuvent favoriser l'essor d'une démocratie (Whoerling, 2006). Comme le souligne Foucher (2008a, p. 63) :

L'évolution du statut juridique du français au Canada tient donc au fait que le Canada est une fédération comptant 10 provinces, trois territoires et un parlement central, dont

² Voir Patrimoine canadien (2006) pour un survol de l'appui du gouvernement fédéral aux minorités de langue officielle.

les compétences sont encadrées par une constitution écrite qui reconnaît par ailleurs certains droits linguistiques [...] Les droits linguistiques constitutionnels viennent ainsi pallier les insuffisances de pouvoir politique et assurer à ces droits une pérennité que ne garantit pas le pouvoir politique [...].

S'agissant des droits linguistiques, certains sont fondamentaux par rapport aux aspirations légitimes à l'acquisition d'une autonomie culturelle. Doucet (2007) examine les quatre principes fondamentaux de la Constitution canadienne reconnus par la Cour suprême dans le *Renvoi sur la sécession du Québec* (1988)³. Selon la Cour suprême, ils en sont la « force vitale ». De plus, il faut reconnaître que la Constitution est un « arbre vivant » qui peut se développer et évoluer à la lumière de ces quatre principes : a) le fédéralisme, b) la démocratie, c) le constitutionnalisme et la primauté du droit; d) le respect des droits des minorités. Sur la base du fédéralisme, la Constitution reconnaît deux ordres de gouvernement, celui du fédéral et celui des provinces. Il appartient alors aux tribunaux de « contrôle[r] les bornes de la souveraineté propre des deux gouvernements » (paragraphe 56). Le fédéralisme est une structure politique qui permet de « concilier unité et diversité » (paragraphe 43).

La Cour suprême affirme que « le principe du fédéralisme facilite la poursuite d'objectifs collectifs par des minorités culturelles ou linguistiques qui constituent la majorité dans une province donnée » (paragraphe 59). Elle reconnaît aussi dans l'arrêt *Solski* (2005) que « la présence de deux communautés linguistiques distinctes au Canada et la volonté de leur faire une place importante dans la vie canadienne constituent l'un des fondements du régime fédéral établi en 1867 [...] » (paragraphe 6, cité dans Rousselle; 2006). En fait, elle semble reconnaître les deux types de fédéralisme relevés par Rocher (2006), l'un politique (le pacte entre les dix provinces) et l'autre national (le pacte entre deux nations).

Selon Doucet (2007), le principe du constitutionnalisme et de la primauté du droit affirme que les actes de gouvernement doivent être conformes à la Constitution (constitutionnalisme) et que le droit est suprême dans les actes du gouvernement et des particuliers de sorte à assurer une société stable, prévisible et ordonnée (primauté du droit). De plus, la Cour suprême reconnaît « qu'une constitution peut chercher à garantir que les groupes minoritaires vulnérables bénéficient des institutions et des droits nécessaires pour préserver et promouvoir leur identité propre face aux tendances assimilatrices de la majorité » (paragraphe 72). Ce principe du respect des droits des minorités s'applique en matière de droits religieux (article 93 de la Constitution de 1867), dans les domaines linguistiques, à l'article 23 de la *Charte* de 1982 et, pour les droits autochtones, à l'article 35 (Doucet, 2007; Rousselle, 2006). Enfin, il est reconnu que « le principe de la démocratie a toujours inspiré l'aménagement de notre structure constitutionnelle » (paragraphe 62).

Les quatre principes de la Constitution, les textes, la jurisprudence pertinente et la *Loi sur les langues officielles* de 1988 (révisée en 2005) nous autorisent à défendre l'existence de trois grandes cultures sociétales au Canada : la culture autochtone (voir Rousselle, 2006), la culture de langue française et la culture de langue anglaise. Aux termes du préambule de la *Loi sur les langues officielles* fédérale (voir Doucet, 2007), le gouvernement fédéral « s'est engagé à favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones, au titre de leur appartenance aux deux collectivités de langue officielle, et à appuyer leur développement et à promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne » (notre

³ Sauf indication contraire, les citations qui suivent émanent de la Cour suprême dans l'arrêt *Renvoi sur la sécession du Québec* (1988) et sont reprises par Doucet (2007).

soulignement). À notre avis, cette loi et la Constitution reconnaissent deux grandes cultures sociétales d'ordre linguistique et les minorités qui les animent. La Constitution semble aussi reconnaître des cultures sociétales autochtones. Rousselle (2006) a analysé tous les arrêts de la Cour suprême ayant trait aux droits des Autochtones et aux minorités linguistiques; il conclut qu'elle semble reconnaître la validité de trois motifs principaux pour justifier l'octroi de droits culturels particuliers à ces communautés : l'histoire, l'importance de l'égalité réelle et la valeur intrinsèque de la culture et de l'identité.

Nous empruntons la notion de culture sociétale à Kymlicka (2001, 2003 et 2007). Selon lui, une société libérale et multinationale comme le Canada peut reconnaître des droits collectifs à des minorités nationales pour autant qu'au sein de leur « culture sociétale » elles respectent les principes d'une société libérale. Il ajoute (2001) que le mot « nation » s'entend d'« une communauté historique, plus ou moins institutionnelle, occupant un territoire donné, ou sa terre natale, et partageant une langue et une culture distinctes » (p. 24-25). Le sens sociologique du mot s'apparente à l'idée de « peuple » ou de « culture » affirme-t-il. En outre (2001), les groupes nationaux sont les seuls à pouvoir légitimement revendiquer des droits à l'autonomie gouvernementale qui consiste en général « à exiger un transfert du pouvoir vers une unité politique que contrôlent nettement les membres de la minorité nationale et qui correspond précisément à leur terre natale ou à leur territoire historique » (p. 50). Les groupes ethnoculturels, issus de l'immigration, auraient accès à tous les droits fondamentaux des citoyens et à des droits polyethniques de non-discrimination, mais non à l'autogouvernance. Leurs droits ont pour but de favoriser leur intégration à la société, mais les groupes ethnoculturels ne peuvent revendiquer ni le droit à l'autonomie ni le droit à la séparation. La notion de « culture sociétale » s'applique aux nations telles qu'elles sont définies ci-dessus. Pour que les membres de groupes nationaux aient accès à un sens culturel et à des choix individuels conformes à leurs droits collectifs, il faut, dit-il (2001), qu'ils participent à une culture sociétale. Pour instaurer un sens de solidarité dans l'État multinational et favoriser une identité commune entre les nations et un sens de loyauté envers leur État fédéral (une identité canadienne ici), il importe que les identités nationales différentes soient respectées dans leurs autonomies respectives plutôt qu'être subordonnées à un État central.

Comme l'a clairement montré McRoberts (1999), même si le Québec préfère toujours à se définir comme formant une nation et une « société distincte », les anglophones du Canada n'ont pas tendance à s'attribuer le statut de nation et le fait de reconnaître une seule province comme distincte est très mal accueilli au Canada anglophone. Nous pensons que les provinces anglophones accepteraient plus facilement de reconnaître que, outre le cas des Premières nations, il existe deux grandes cultures sociétales linguistiques au Canada et qu'elles sont centrales pour définir l'identité canadienne. Il devient ensuite possible de montrer sociologiquement que la langue française est menacée en Amérique du Nord et que le Québec, en vertu de son statut de principal lieu de vie française sur le continent, a besoin de certains pouvoirs au sein de son État fédéré pour la protéger. À notre avis, cette reconnaissance du statut minoritaire de la langue française au Canada et en Amérique du Nord constitue un préalable à toute acceptation d'une forme quelconque de fédéralisme asymétrique.

Même si le Parlement canadien a récemment reconnu que le Québec forme une « nation au sein d'un Canada uni », nous pensons qu'il n'est pas contradictoire de voir le Québec comme principal acteur d'une culture sociétale de langue française qui englobe non seulement le Québec, mais toutes les autres communautés francophones, y compris l'Acadie. En vertu de son rôle et de sa position dans le pacte fédératif, il jouit de droits et de pouvoirs relatifs à cette culture sociétale qui, en plus d'être plus étendus, sont de nature différente de ceux des autres communautés

francophones. Ces pouvoirs lui confèrent une « autonomie sociétale » de nature territoriale et étatique. La culture sociétale de langue française est civique et ouverte à la diversité et, sur le territoire québécois, elle constitue une culture publique commune à tous les citoyens. La langue française est un « foyer de convergence » (Labelle, Rocher et Rocher, 1995) qui regroupe tous les citoyens du Québec. En d'autres termes, « le français est un bien collectif qu'il faut protéger et encourager » (Labelle et autres, 1995, p. 221). Toutefois, ce bien collectif appartient-il uniquement au Québec? Les francophones hors Québec ont-ils eux aussi le droit de faire du français un « foyer de convergence »? Le Québec serait-il perdant s'il se reconnaissait un rôle de chef de file comme principal pôle de la francophonie canadienne?

Les droits des communautés de langues officielles en situation minoritaire, à savoir les communautés francophones et acadiennes à l'extérieur du Québec et les communautés anglophones du Québec, sont associés à leurs cultures sociétales linguistiques respectives. Les communautés francophones et acadiennes peuvent vouloir « faire société » (J.Y. Thériault, 2007) en s'associant à la culture sociétale francophone du Canada. De même, les anglophones du Canada peuvent vouloir agir en continuité avec la culture sociétale anglophone et ont le droit de revendiquer certaines protections pour la langue anglaise au Québec (Foucher, 2008b). Afin de distinguer les droits d'autonomie des minorités de langue officielle de ceux reliés à l'*autonomie sociétale* des groupes linguistiques majoritaires qui contrôlent des états fédérés, nous usons du terme *autonomie culturelle* (R. Landry, 2008) pour les regrouper.

L'autonomie culturelle a été proposée comme concept qui définit les groupes linguistiques et culturels qui aspirent à conserver leur langue et leur culture au sein d'un État (Fishman, 1990, 1991 et 2001). Fishman distingue cette autonomie de l'« autonomie politique », qu'il associe aux groupes autonomistes aspirant à la souveraineté. Dans notre cas, nous utilisons le concept d'autonomie culturelle pour définir les projets autonomistes de groupes minoritaires qui appartiennent à l'une des deux cultures sociétales linguistiques canadiennes. Leur pouvoir ou leur autonomie s'exerce moins sur une base territoriale (sauf dans certaines municipalités où le groupe pourrait exercer un contrôle politique) et beaucoup plus sur une base institutionnelle. Leur culture serait en continuité avec l'une des deux cultures sociétales du pays; elle se doit d'être civique et ouverte à une variété de groupes ethnoculturels qui, comme citoyens, partagent les mêmes droits fondamentaux. Autant les membres de groupes ethnoculturels que les membres des minorités de langue officielle ont le choix de s'intégrer à l'une ou à l'autre, voire aux deux cultures sociétales de langue officielle.

Que dire alors des restrictions qu'impose le gouvernement du Québec, par la *Loi 101*, à la fois aux groupes ethnoculturels, aux membres de la communauté anglophone et aux francophones majoritaires dans les matières de la scolarisation et de l'affichage public? Kymlicka (2001) affirme qu'un groupe national ne peut se fonder sur son autonomie politique pour imposer des « contraintes internes » aux membres de son propre groupe. Ne pas avoir le droit de scolariser son enfant dans la langue de son choix quand existent deux systèmes scolaires linguistiques peut sûrement être interprété comme constituant une « contrainte interne » dans la société québécoise. Néanmoins, c'est ici que nous pouvons apprécier la flexibilité de la Constitution canadienne qui, sur la base du principe non écrit de protection des minorités, permet au Québec de protéger la langue et la culture françaises tout en s'assurant que ces contraintes ne sont pas excessives (Rousselle, 2006; Doucet, 2007; Foucher, 2008a). D'ailleurs, la politique qu'exercent les conseils scolaires francophones à l'extérieur du Québec (FNCSF, 2005) dans leur admission des enfants d'« ayants droit » francophones applique le même principe.

Nous présentons ci-dessous, les composantes du modèle de l'autonomie culturelle qui permet de mieux cerner la nature des droits des minorités de langue officielle et les défis relatifs au maintien de leur langue et de leur culture. Quand une minorité exerce une autonomie territoriale, comme c'est le cas pour le Québec, elle peut être maître d'œuvre sur l'ensemble de ces composantes (Laponce, 2006), mais, lorsqu'un groupe linguistique est minoritaire sur un territoire géographique, son autonomie doit se manifester par d'autres structures de pouvoir. C'est en gérant des espaces institutionnels et sociaux (Gilbert, 1999; Stebbins, 2001) qu'il pourra prendre en charge sa destinée, mais d'autres facteurs sociaux entrent en jeu et seul un fort leadership de sa société civile permettra une gouvernance efficace et représentative.

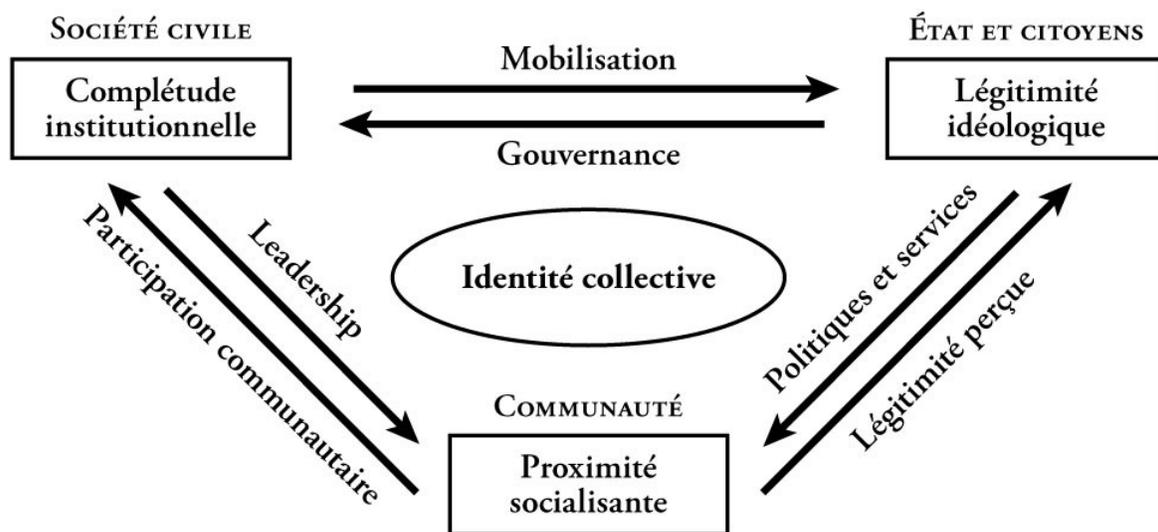


Figure 1. Composantes de l'autonomie culturelle (adapté de R. Landry, 2008)

Trois composantes (voir la figure 1) de l'autonomie culturelle interagissent avec l'identité collective du groupe pour l'amener à prendre en charge des institutions sociales et culturelles qui lui procurent une capacité de gouvernance (ou d'autonomie) sur la destinée du groupe (R. Landry, 2008). Le concept d'autonomie culturelle est analogue à celui d'autonomie institutionnelle utilisé par J.Y. Thériault (2007, p. 11) comme forme de régulation sociale requise pour « faire société » (nous y reviendrons). L'épanouissement linguistique et culturel du groupe étant au cœur d'un projet d'autonomie culturelle, les trois composantes du modèle sont congruentes et compatibles avec les composantes du modèle de la vitalité ethno linguistique (Giles, Bourhis et Taylor, 1977; Harwood, Giles et Bourhis, 1994), mais elles sont présentées de sorte à mieux refléter leurs interactions et leurs apports à la vitalité du groupe (voir Bourhis et Landry, 2008) ainsi qu'à son autonomie. De plus, le modèle d'autonomie culturelle présente la vitalité linguistique du groupe comme fondement de son projet autonomiste. Nous préférons écarter le préfixe « ethno » qui entre dans la formation du mot « ethno linguistique », pour ne pas confondre ici son application avec celle que l'on pourrait faire en parlant de vitalité de groupes ethnoculturels, mais surtout pour souligner le caractère civique et libéral de cette autonomie culturelle.

La plupart des auteurs qui traitent de l'autonomie de groupes linguistiques ou culturels, voulant mettre en exergue la dimension politique du processus, ne considèrent pas suffisamment les

facteurs sociaux qui contribuent au maintien de la langue et de la culture du groupe. Comment un groupe minoritaire dont la langue et la culture sont menacées peut-il justifier la revendication d'un statut d'autonomie ou de gouvernance quelconque sur la base de ses droits linguistiques et historiques s'il n'a pas comme projet de favoriser le maintien de cette langue? Autrement dit, comment, lorsqu'on fait face à un besoin de « revitalisation ethnolangagière » (R. Landry, Deveau et Allard, 2006), peut-on dissocier un projet d'autonomie culturelle d'un projet d'aménagement linguistique? Autrement dit, un aménagement linguistique pris en charge par le groupe est une action fondamentalement politique. Le souci d'aménagement linguistique qu'a manifesté le Québec (voir Corbeil, 2007), à notre avis, est au coeur du succès de la *Loi 101* à protéger le statut du français sur son territoire, même si c'est le pouvoir politique qu'il possède qui est à la base de son projet de société. Si le Québec a dû légiférer pour protéger la langue française malgré son pouvoir politique territorial, il est d'autant plus nécessaire pour les minorités francophones hors Québec de savoir conjuguer droits linguistiques et pouvoir politique pour favoriser leur épanouissement. Le modèle d'autonomie culturelle vise à dégager les facteurs de vitalité linguistique d'un groupe minoritaire et à montrer comment ils agissent ou peuvent agir avec le politique.

L'identité collective est au centre du modèle d'autonomie culturelle. Concept difficile à définir, c'est à la fois la source des actions collectives d'un groupe et le résultat de facteurs communautaires, institutionnels et gouvernementaux. Selon Breton (1983), l'identité collective est préalable « pour la réalisation de projets communautaires » (p. 27). Par ailleurs, c'est la vitalité du groupe comme « entité distincte et active » (Giles et autres, 1977) qui donne forme à cette identité collective. Comme le montre la figure 1, tout en étant la source d'une mobilisation sociopolitique, l'identité collective est aussi le résultat des actions collectives qui se manifestent par la vie communautaire du groupe (la proximité socialisante), les frontières institutionnelles du groupe gérées par la société civile et par les politiques de reconnaissance de l'État qui donnent légitimité au groupe. Les trois composantes de l'autonomie culturelle sont comme les pattes d'un trépied : chacune est essentielle à l'autonomie culturelle. L'identité collective est un support central qui relie les trois composantes du trépied. En d'autres termes, les trois composantes de l'autonomie culturelle et l'identité collective se renforcent mutuellement et interagissent dans toute action collective. Pour paraphraser Gérard Bouchard (2001), « si l'identité est mère de l'action commune, comme on le pense couramment, elle peut en être l'héritière » (p. 35). De plus, il est important de reconnaître que l'identité collective n'est ni la somme ni l'agrégat des identités personnelles. L'identité collective, comme l'affirme J.Y. Thériault (2007), a un « visage public ». Elle est « médiatisée par la presse, élaborée par les manuels d'histoire, racontée en littérature, retransmise dans le discours de l'élite » (p. 97). Son existence « n'est pas démontrée sur le fait qu'on puisse trouver, de manière explicite, sa présence ou son absence dans la tête des individus, mais bien par l'existence de certaines politiques induites par cette identité (parfois même à l'insu de l'individu) » (p. 97-98).

La composante de la « *proximité socialisante* » est centrale à la vitalité du groupe. C'est ce que Fishman (1990, 1991, 2001) appelle le « noyau foyer-famille-voisinage-communauté » par lequel le groupe assure la transmission intergénérationnelle de la langue et de la culture. C'est dans cette vie communautaire que l'individu vit à des degrés divers différents types de socialisation ethnolangagière - enculturante, autonomisante et conscientisante (R. Landry, Allard, Deveau et Bourgeois, 2005; R. Landry, Allard et Deveau, 2006; 2007a; 2008) qui forment l'assise de la construction identitaire, de l'usage quotidien de la langue, de la vie culturelle et de l'engagement identitaire. Comme le montre la figure 1, la force de la proximité socialisante du groupe est déterminante de la participation communautaire aux institutions du groupe, quoique la vigueur de cette composante puisse être influencée par le leadership de la société civile.

La proximité socialisante dépend d'une variété de facteurs démographiques; en fait, ce sont les mêmes que ceux qui sont retenus par le modèle de la vitalité linguistique (Giles et autres, 1997; Bourhis et Lopicq, 2004; Bourhis et Landry, 2008). Un de ceux-ci, la concentration territoriale, exerce une influence déterminante sur le vécu et la vitalité des communautés (R. Landry et Allard, 1994; R. Landry, Allard et Deveau, 2009; Corbeil, Grenier et Lafrenière, 2007). Dans le Grand Moncton, par exemple, capitale culturelle urbaine de l'Acadie (Allain, 2005) où l'ensemble des citoyens a accès à une importante « complétude institutionnelle » francophone, le taux de transmission de la langue maternelle par les parents francophones varie beaucoup selon la concentration territoriale des francophones : 92 % à Dieppe (75 % francophones), 56 % à Moncton (30 % de francophones) et 11 % à Riverview (7,5 % de francophones). Des travaux récents (Gilbert et Langlois, 2006) montrent aussi l'importance pour la communauté de se regrouper autour de ses institutions. D'autres facteurs à considérer sont l'exogamie (Corbeil, 2005; R. Landry, 2003; R. Landry et Allard, 1997), la migration urbaine (Beaudin et Forgues, 2005), l'immigration (Jedwab, 2001) et des facteurs d'ordre économique qui sont souvent à la source des déplacements migratoires (Forgues, 2007), migrations qui peuvent effriter la vie communautaire.

La « complétude institutionnelle » est la prise en charge d'institutions culturelles et sociales (Breton, 1964). Elle reflète la capacité du groupe de se donner une autonomie de gestion des institutions qui favorisent sa vitalité, son identité collective et son action politique. J.Y. Thériault (2007) fait une distinction essentielle entre institution et organisation. La première est plus téléologique, étant orientée vers des objectifs de continuité historique. La deuxième est plus utilitaire et adaptable aux besoins du groupe. Il affirme que l'Acadie d'aujourd'hui est davantage tournée vers l'organisation que vers l'institution.

L'institution est le lieu de la société civile comme le montre la figure 1. La société civile n'est pas un lieu de gouvernement, mais un lieu de gouvernance. La société civile « repose sur des choix et des associations qui dépendent de la volonté d'individus [...] c'est une réalité capable d'agir collectivement (politiquement) [...] une société politique dans le sens d'une entité capable d'agir collectivement et capable d'orienter le développement de ses membres [...] » (Thériault, 2007, p. 20-21). Thériault ajoute que penser l'Acadie comme société civile, « c'est penser l'Acadie politiquement sans nécessairement la penser comme gouvernement » (p. 21). C'est en gérant ses « frontières d'identité » (Capra, 2002) que la société civile exprime son « autopoïèse » (sa capacité, de par sa propre dynamique, d'être autonome dans ses actions). La figure 1 montre aussi que la société civile remplit un rôle de leadership auprès de la communauté, leadership qui peut exercer un effet mobilisateur auprès de la population et qui exprime le pouvoir politique du groupe auprès de l'État. En Acadie du Nouveau-Brunswick, une population mobilisée qui représente le tiers de la population n'est pas vraiment dépourvue de pouvoir politique. Sans s'attarder ici au concept de mobilisation (se reporter à la figure 1), rappelons qu'il ne s'agit pas seulement d'une mobilisation de groupe, comme celle découlant des mouvements sociaux (Neveu, 2000) mais aussi d'une conscientisation de la population aux enjeux identitaires de son état de minoritaire et à la légitimité du groupe (Allard, Landry et Deveau, 2005; R. Landry, Deveau et Allard, 2006).

Autre rôle des leaders de la société civile : celui d'amener la population à se donner une gouvernance (R. Landry, Forgues et Traisnel, 2008). Chez les minorités francophones du pays, c'est la « gouvernance horizontale » qui préside aux grandes actions communautaires et gouvernementales (Cardinal, 2006; Cardinal et Hudon, 2001), le gouvernement agissant de plus en plus comme partenaire des communautés pour la planification et la prestation de programmes et de services, cette gouvernance horizontale étant néanmoins teintée de verticalité (Cardinal

et Juillet, 2005). Mais, le souligne LeBlanc (en préparation), ce partenariat gouvernement – communautés peut mener à des formes de « néocorporatisme », les différentes organisations au service des communautés, financées par l'État, n'ayant pas la distance requise de l'État central pour s'exprimer politiquement en toute liberté. Ou encore, comme le dit Magord (en préparation), ces organismes finissent par être des intermédiaires entre l'État et la communauté sans être de véritables acteurs politiques. Souvent, ils agissent pour la communauté à son insu, celle-ci étant peu consciente du rôle des organismes les représentant, voire de leur existence (Cardinal et Juillet, 2005).

Le modèle de gouvernance qu'a semblé préférer l'Acadie du Nouveau-Brunswick au cours des trente dernières années a été celui du dualisme institutionnel. Cette approche est même inscrite dans la Constitution du pays, au paragraphe 16.1 (1), dont voici le texte :

La communauté linguistique française et la communauté linguistique anglaise du Nouveau-Brunswick ont un statut et des droits et privilèges égaux, notamment le droit à des institutions d'enseignement distinctes et aux institutions culturelles distinctes nécessaires à leur protection et à leur promotion.

Thériault (2007) affirme que cette dualisation n'« apparaît applicable qu'à des secteurs limités : l'éducation, la culture, etc. » (p. 27). Il reste, néanmoins, que l'étendue de ce droit collectif n'a jamais été interprétée par les tribunaux et se doit d'être clarifiée. Que veut dire « institutions culturelles distinctes nécessaires à leur protection et à leur promotion »? Actuellement, un groupe de citoyens et d'organismes acadiens réclame une véritable dualité dans le domaine de la santé et demande que ces soins soient de qualité égale à ceux que reçoivent les anglophones. Encore plus important pour la vitalité de la communauté acadienne, à notre avis, serait le domaine des services à la petite enfance qui font le lien avec l'éducation, la petite enfance étant l'assise d'une éducation en français à partir de la petite enfance jusqu'au postsecondaire (R. Landry, 2006; 2008).

L'Acadie a sûrement intérêt à promouvoir le concept du dualisme pour étendre son autonomie au plus grand nombre de secteurs possibles. Mais c'est à elle – c'est-à-dire à sa société civile – de définir le type de gouvernance qui pourra le mieux assurer son affirmation politique, ses actions collectives et sa pérennité. Lors de la dernière Convention de la Société acadienne en 2004, les participants ont analysé le concept d'assemblée délibérante pour assurer une plus grande participation citoyenne aux délibérations politiques et aux choix des actions collectives de l'Acadie. Une Commission consultative sur la gouvernance de la société civile acadienne et francophone du Nouveau-Brunswick a été nommée, mais, pour l'heure, le Forum de concertation des organismes acadiens qui regroupe les dirigeants de la société civile acadienne tarde à se définir politiquement et surtout à préciser la place qu'occupera la population acadienne dans la structure de gouvernance. Les recommandations de la Commission consultative n'ont même pas été soumises à un débat public. Récemment, en 2007, le Forum de concertation et le conseil d'administration de la Société des acadiens et acadiennes du Nouveau-Brunswick (SAANB) ont approuvé une nouvelle appellation de l'association, celle-ci devenant la Société de l'Acadie du Nouveau-Brunswick (SANB), mais une structure de gouvernance représentative de la population acadienne et indépendante du financement fédéral n'existe toujours pas. Au mieux, cette nouvelle structure prévoit un forum de participation citoyenne lors des conventions quinquennales d'orientations nationales.

D'autres modalités de gouvernance pourraient s'allier à la structure dualiste de gouvernance, qui présente au moins l'avantage d'être inscrite dans la Constitution. Il existe actuellement une

Association des municipalités francophones du Nouveau-Brunswick, mais les municipalités ne semblent guère se prévaloir de ce pouvoir politique, par exemple, pour prévoir par voie législative la place du français sur la place publique, pouvoir qui, selon certaines analyses juridiques, serait tout à fait légitime (Rousselle, 2004). Bourgeois (2005) voit les municipalités comme des lieux dans lesquels peut s'exprimer un « nationalisme administratif » et affirme que son analyse confirme certaines hypothèses :

D'abord, les municipalités contrôlées par la minorité assurent davantage la prestation de services dans la langue minoritaire et le respect des valeurs minoritaires. Ensuite, les municipalités contrôlées par la minorité comprennent davantage les besoins de la minorité et y répondent de façon plus adéquate. Enfin, les municipalités contrôlées par la minorité sont mieux en mesure de contribuer à la vitalité des communautés minoritaires (p.13).

M. Landry, (2007) montre qu'un grand nombre de francophones au Nouveau-Brunswick (environ 40 %) vivent dans des districts de services locaux (DSL), entités gérées par le gouvernement central et dans lesquelles la démocratie locale est inexistante. Elle propose que la nouvelle *Loi sur les communautés rurales* (2005), qui permet aux DSL de se regrouper entre eux ou de s'annexer à un village voisin pour constituer une « communauté rurale », soit l'assise d'une nouvelle forme de gouvernance locale qui, avec les municipalités, peut « contribuer à perpétuer la langue et la culture de la minorité linguistique de diverses façons » (p. 25). Enfin, les conseils scolaires constituent d'autres lieux de gouverne qui procurent une autonomie segmentaire aux minorités (Aunger, 1996).

La composante de la *légitimité idéologique* regroupe les concepts de l'*idéologie* (van Dijk, 1998) et de la *légitimité* (Bourdieu, 1982). Elle s'apparente à la notion de *statut*, composante du modèle de la vitalité linguistique (Bourhis et Landry, 2008). Cette troisième composante (se reporter à la figure 1) représente l'appui de l'État, qui par ses « politiques de reconnaissance » (Taylor, 1992), peut légitimer ou non les droits et le statut d'une minorité sur un territoire. Ces appuis s'expriment sur un continuum allant d'un appui formel et proactif à diverses formes d'ethnicisme ou de linguicisme (Bourhis, 2001; Skutnabb-Kangas, 2000). Le concept est plus que juridique et politique : il est aussi économique. La place du français sur le « marché des langues » (Bourdieu, 1982) confère aussi un pouvoir symbolique plus ou moins élevé à la langue de la minorité. Dans le domaine de l'économie et dans d'autres secteurs comme les médias, l'anglais est souvent perçu comme la seule langue légitime. Le « contrôle » de cette légitimité peut être indirect, voire subliminal, s'exerçant comme une forme d'emprise sur la pensée collective. Toute la minorité peut finir par intérioriser une perception d'illégitimité de la langue minoritaire, ce que Calvet (1999) appelle l'« insécurité statutaire ». Ce manque de statut peut même mener à l'autocensure ou au dénigrement de sa langue. Pour Bourdieu (1982, p. 36), « [t]oute domination symbolique suppose de la part de ceux qui la subissent une forme de complicité qui n'est ni soumission passive à une contrainte extérieure, ni adhésion libre à des valeurs ».

Dans la même veine, Skutnabb-Kangas (2000) traite des effets de la mondialisation et du capitalisme néolibéral en l'associant à une nouvelle forme de colonialisme, une « colonisation des cerveaux ». Elle impose des croyances que les groupes opprimés peuvent intérioriser, surtout si on considère que ces conditions sont inévitables. En somme, la légitimité idéologique est la valeur sociale d'une langue; cette valeur, selon Bourdieu (1982), ne peut être dissociée de l'ensemble des conditions politiques et sociales qui la soutiennent.

La légitimité idéologique dépend aussi de l'appui que lui accordent les citoyens par leurs attitudes et leurs comportements. L'apprentissage de la langue minoritaire par le groupe majoritaire représente un indice de sa vitalité (O'Keefe, 2001), mais aussi une marque de sa légitimité et de sa valeur symbolique dans la société. Par exemple, les contestations récentes de beaucoup de parents anglophones à l'annonce par le ministre de l'Éducation de l'abolition du programme d'immersion précoce en français langue seconde dans les écoles anglaises du Nouveau-Brunswick ont suscité la sympathie et l'appui de la population acadienne. Enfin, la légitimité idéologique n'est pas uniquement affaire de conditions objectives; elle s'insère dans les représentations sociales des groupes en contact (Aebischer et Oberlé, 2007). Autrement dit, les perceptions de cette légitimité peuvent entraîner des conséquences aussi décisives que les conditions qui la définissent. Une minorité peut elle-même ne pas reconnaître la légitimité de sa langue et de sa culture, même si, objectivement, elle répond à certains critères de légitimité. Suivant les dynamiques communautaires qui émergent de ces conditions et de ces représentations, celles-ci pouvant être le produit des actions ou de l'absence de leadership de la société civile, la minorité pourra soit se résigner, ou soit se mobiliser et se prendre en charge.

L'autonomie culturelle constitue un état dynamique et parfois imprévisible qui résulte de l'interaction de ses trois composantes - a) la proximité socialisante et la vie communautaire en résultant, b) la prise en charge des institutions culturelles et sociales par la société civile et la structure de gouvernance mobilisatrice en découlant; c) la légitimité idéologique, c'est-à-dire les politiques de reconnaissance de l'État et la place de la langue du groupe sur le « marché des langues » et dans les représentations sociales du groupe - l'identité collective du groupe devenant la source des projets collectifs et de la mobilisation communautaire. Il y a renforcement mutuel entre ces éléments. S'instaure alors ou bien un cercle vertueux menant à un degré supérieur d'autonomie culturelle, ou bien un cercle vicieux conduisant à l'impuissance et à la résignation collective.

CONCLUSION

L'Acadie du Nouveau-Brunswick est, certes, la communauté francophone à l'extérieur du Québec qui a les meilleurs atouts pour accroître son autonomie culturelle. On peut même se demander si elle ne répond pas aux critères d'un groupe national selon la définition proposée par Kymlicka (2001). Devrait-elle en ce cas aspirer à une autonomie sociétale comme le Québec? Sur cette question, nous sommes plutôt d'accord avec Thériault (2007), qui affirme :

Si l'Acadie refuse d'être un groupe ethnique et veut faire société, elle ne peut tourner le dos à son appartenance à la nation française d'Amérique et au Québec comme foyer principal du déploiement de cette nation [...] L'Acadie, comme toutes les minorités francophones hors Québec, n'a pas un poids démographique suffisant pour réaliser son projet de faire société. Tourner définitivement le dos au Québec pour s'inscrire dans une logique essentiellement maritimienne, canadienne ou américaine signifie accepter son ethnicisation (p. 28-29).

À notre avis, c'est en exprimant leur singularité et leur histoire unique au sein d'une culture sociétale de langue française, culture civique ouverte à la diversité partout au pays, que l'Acadie et toutes les minorités francophones du pays ont le plus de chance de survivre comme entités distinctes et actives. D'une part, elles doivent faire reconnaître leur appartenance à une culture sociétale qui transcende le Québec, et, d'autre part, le Québec devra reconnaître que cette culture sociétale distincte traverse ses frontières et s'étend dans toutes les provinces et dans les territoires. Il ne s'agit pas de réinventer le Canada français d'autrefois, mais de retrouver la légitimité historique qui les unit dans un espace multinational et multiterritorial. Le Québec est « maître chez lui », pour paraphraser le slogan de la révolution tranquille, mais jusqu'où veut-il et peut-il ouvrir la porte à ses voisins qui voudront créer des partenariats pour mieux s'approprier diverses composantes d'une culture sociétale commune? Par ailleurs, l'Acadie et les autres communautés francophones voudront-elles, comme le Québec, définir leur projet d'autonomie culturelle unique avec leurs particularités territoriales et leurs défis respectifs? Chacun de ces projets comporte plus qu'une autonomie à imaginer, mais de multiples altérités à considérer et à reconnaître, autant au sein de la même culture sociétale qu'avec d'autres cultures légitimes dans un Canada multinational. Nous pensons que cette autonomie culturelle chez les Acadiens et chez les francophones hors Québec ne peut être dissociée d'un plan autogéré d'aménagement linguistique et culturel qui s'inscrit dans une optique de revitalisation ethnolinguistique (R. Landry, Deveau et Allard, 2006) dont les principaux éléments figurent dans notre modèle conceptuel.

RÉFÉRENCES

- Aebischer, Verena et Dominique Oberle (2007). *Le groupe en psychologie sociale*, Paris, Dunod.
- Allain, Greg (2005). « La "nouvelle capitale acadienne"? Les entrepreneurs acadiens et la croissance récente du Grand Moncton », *Francophonies d'Amérique*, n° 19, p. 19-44.
- Allain, Greg, Isabelle Mckee-Allain et Joseph-Yvon Thériault (1993). « La société acadienne : lectures et conjonctures », dans Jean Daigle (dir.), *L'Acadie des Maritimes, études thématiques des débuts à nos jours*, Moncton : Chaires d'études acadiennes, Université de Moncton, p. 341-384.
- Allaire, Gratien (2007). « From "Nouvelle France" to "Francophonie canadienne": A historical survey », *International Journal of the Sociology of Language*, vol. 185, p. 25-52.
- Allard, Réal, Rodrigue Landry et Kenneth Deveau (2005). « Le vécu langagier conscientisant : son rôle dans l'autodétermination du comportement langagier en milieu minoritaire », *Francophonies d'Amérique*, n° 20, p. 95-109.
- Aunger, Edmund A. (1996). « Dispersed minorities and segmental autonomy: French-language school boards in Canada », *Nationalism and Ethnic Politics*, vol. 2, n° 2, p. 191-215.
- Baker, Colin (2006). *Foundations of Bilingual Education and Bilingualism* (4^e éd.). Clevedon, England, Multilingual Matters.
- Bastarache, Michel (2004). *Les droits linguistiques au Canada* (2^e éd.), Cowansville (QC), Éditions Yvon Blais.
- Beaudin, Maurice et Éric Forgues (2005). *La migration des jeunes francophones en milieu rural*. Moncton, Institut canadien de recherche sur les minorités linguistiques.
- Behiels, Michael D (2005). *La francophonie canadienne : renouveau constitutionnel et gouvernance scolaire*, Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa.
- Belliveau, Joël et Frédéric Boily. (2005). « Deux révolutions tranquilles? Transformations politiques et sociales au Nouveau-Brunswick (1960-1967) », *Recherches sociographiques*, vol 46, n°1, p. 11-34.
- Belliveau, Joël (2008). « Acadian New Brunswick's ambivalent leap into the Canadian liberal order », dans Magda Fahrni et Robert Rutherford (dir.), *Creating Postwar Canada Community, Diversity and Dissent 1945-75*, Vancouver, University of British Columbia Press, p. 61-88.
- Bernard, Roger (1998). *Le français : entre mythe et utopie*, Ottawa, Éditions Le Nordir.
- Bouchard, Gérard (2001). « Nation et co-intégration : contre la pensée dichotomique », dans Jocelyn Maclure et Alain-G. Gagnon (dir.), *Repères en mutation : Identité et citoyenneté dans le Québec contemporain*, Montréal, Éditions Québec Amérique, p. 21-36.
- Bouchard, Pierre et Richard Bourhis (dir.) (2002). « L'aménagement linguistique au Québec : 25 ans d'application de la Charte de la langue française », *Revue d'aménagement linguistique*, hors-série.
- Bourdieu, Pierre (1982). *Ce que parler veut dire : l'économie des échanges linguistiques*, Paris, Fayard.
- Bourgeois, Daniel (2005). *Les municipalités au Québec et au Canada: d'Administration locale à véritable ordre de gouvernement?*, texte présenté à l'ACFAS 2005. En ligne : <http://www.vrm.ca/documents/LesMunicipalitesAcadiennes.pdf>

- Bourgeois, Daniel (2006). *The Canadian bilingual districts: From Cornerstone to Tombstone*, McGill/Queens, University Press.
- Bourgeois, Daniel, Wilfrid Denis, Donald Dennie, et Marc L. Johnson (2006). *La contribution des gouvernements provinciaux et territoriaux à l'épanouissement des communautés francophones en milieu minoritaire : un premier bilan et quelques perspectives*, Moncton, Institut canadien de recherche sur les minorités linguistiques.
- Bourhis, Richard Y. (2001). « Acculturation, language maintenance and language loss », dans Jetske Klatter-Folmer et Piet Van Avermaet (dir.), *Language Maintenance and Language Loss*, Tilburg, The Netherlands, Tilburg University Press, p. 5-37.
- Bourhis, Richard Y. et Rodrigue Landry (2008). « Group vitality, cultural autonomy and the wellness of language minorities », dans Richard Bourhis (dir.), *The vitality of the English-speaking communities of Quebec: From community decline to revival*. Moncton, Institut canadien de recherche sur les minorités linguistiques et Montréal, Centre des études ethniques des universités montréalaises, Université de Montréal, p. 181-206.
- Bourhis, Richard Y. et Denise Lopicq (2004). *La vitalité des communautés francophone et anglophone du Québec : Bilan et perspectives depuis la Loi 101*, Montréal, Cahier de recherche n° 11, Chaire Concordia-UQAM en études ethniques.
- Braën, André, Pierre Foucher et Yves Le Bouthillier (dir.) (2006). *Langues, constitutionnalisme et minorités*, Markham, Ontario, Butterworths.
- Breton, Raymond (1964). « Institutional completeness of ethnic communities and the personal relations of immigrants », *American Journal of Sociology*, vol. 70, p. 193-205.
- Breton, Raymond (1983). « La communauté ethnique, communauté politique », *Sociologie et sociétés*, vol. 15, n° 2, p. 23-37.
- Calvet, Louis-Jean (1999). *Pour une écologie des langues du monde*, Paris, Plon.
- Capra, Fritz (2002). *The hidden connections: integrating the biological, cognitive and social dimensions of life into a science of sustainability*, New York, Doubleday.
- Cardinal, Linda (2001). « Droits, langue et identité. La politique de la reconnaissance à l'épreuve de la judiciarisation », dans Jocelyn Maclure et Alain-G. Gagnon (dir.), *Repères en mutation : Identité et citoyenneté dans le Québec contemporain*, Montréal, Éditions Québec Amérique, p. 269-294.
- Cardinal, Linda (2006). « Gouvernance linguistique et démocratie : la participation des minorités de langue officielle à la vie publique au Canada », *Revue Gouvernance*, vol. 2, n° 2, p. 39-49.
En ligne :
http://www.revuegouvernance.ca/index.php?page_id=45&lang_id=2&article_id=25&p=11
- Cardinal, Linda et Marie-Ève Hudon (2001). *La gouvernance des minorités de langue officielle au Canada. Une étude préliminaire*, Ottawa, Commissariat aux langues officielles.
- Cardinal, Linda et Luc Juillet (2005). « Les minorités francophones hors Québec et la gouvernance des langues officielles au Canada », dans Jean-Pierre Wallot (dir.), *La gouvernance linguistique : le Canada en perspective*, Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, p. 157-176.
- Corbeil, Jean-Claude (2007). *L'embarras des langues. Origine, conception et évolution de la politique linguistique québécoise*, Montréal, Québec Amérique.

- Corbeil, Jean-Pierre, Claude Grenier et Sylvie Lafrenière (2007). *Les minorités prennent la parole : résultats de l'Enquête sur la vitalité des minorités de langue officielle*, Ottawa, Statistique Canada.
- Daigle, Jean (1993). « L'Acadie de 1604 à 1763, synthèse historique », dans Jean Daigle (dir.), *L'Acadie des Maritimes, études thématiques des débuts à nos jours*, Moncton, Chaires d'études acadiennes, Université de Moncton, p. 1-43.
- De Rosnay, Joël (1975). *Le microscope : vers une vision globale*, Paris, Éditions du Seuil.
- Doucet, Michel (2007). « La partie VII de la Loi sur les langues officielles du Canada : une victoire à la Pyrrhus ou un réel progrès? », *Revue de la common law en français*, vol. 9, p. 31-84.
- Fishman, Joshua A. (1989). *Language and ethnicity in minority sociolinguistic perspective*, Clevedon, England, Multilingual Matters.
- Fishman, Joshua A. (1990). « What is reversing language shift (RLS) and how can it succeed? », *Journal of Multicultural Development*, n°11, p. 5-36.
- Fishman, Joshua A. (1991). *Reversing language shift*, Clevedon, Multilingual Matters.
- Fishman, Joshua A. (2001). *Can threatened languages be saved?*, Clevedon: Multilingual Matters.
- FNCSF (2005). *Le printemps de l'éducation promis par l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés*, Ottawa, Fédération nationale des conseils scolaires francophones.
- Forgues, Éric (2007). *Du conflit au compromis linguistique : l'État et le développement des communautés francophones en milieu minoritaire*, Moncton, Institut canadien de recherche sur les minorités linguistiques.
- Foucher, Pierre (2007). « Legal environment of official languages in Canada », *International Journal of the Sociology of Language*, n° 185, p. 53-69.
- Foucher, Pierre (2008a). « Le droit et la langue française au Canada : évolution et perspectives », *Francophonies d'Amérique*, n° 26, p. 63-78.
- Foucher, Pierre (2008b). « Legal status of Anglophone communities in Quebec: Options and some recommendations », dans Richard Bourhis (dir.), *The vitality of the English-speaking communities of Quebec: From community decline to revival*, Moncton, Institut canadien de recherche sur les minorités linguistiques et Montréal, Centre des études ethniques des universités montréalaises, Université de Montréal, p. 19-34.
- Gagnon, Alain-G. et Raffaele Iacovino (2007). *De la nation à la multination : les rapports Québec-Canada*, Montréal, Boréal.
- Gilbert, Anne (1999). *Espaces franco-ontariens*, Ottawa, Les Éditions du Nordir.
- Gilbert, Anne et André Langlois (2006). « Organisation spatiale et vitalité des communautés des métropoles à forte dominance anglaise du Canada », *Francophonies d'Amérique*, n°21, p. 105-129.
- Giles, Howard, Richard Y. Bourhis et Donald M Taylor (1977). « Towards a theory of language in ethnic group relations », dans Howard Giles (dir.), *Language, Ethnicity and Intergroup Relations*, New York, Academic Press, p. 307-348.
- Harwood, Jake, Howard Giles et Richard Y Bourhis (1994). « The genesis of vitality theory: Historical patterns and discursual dimensions », *International Journal of the Sociology of Language*, n° 108, p. 167-206.

- Hautecoeur, Jean-Paul (1975). *L'Acadie du discours*, Québec, Presses de l'Université Laval.
- Higgins, Benjamin et Maurice Beaudin (1988). *Impact de l'Université de Moncton sur les régions de Moncton, d'Edmundston et de Shippagan*. Moncton, Institut canadien de recherche sur le développement régional.
- Houle, François (2001). « Citoyenneté, espace public et multiculturalisme : la politique canadienne du multiculturalisme », *Sociologie et sociétés*, vol. 31, n° 2, p. 101-123.
- Jedwab, Jack (2001). *L'immigration et l'épanouissement des communautés de langue officielle au Canada : politiques, démographie et identité*, Ottawa, Commissariat aux langues officielles.
- Kymlicka, Will (2001). *La citoyenneté multiculturelle : une théorie libérale du droit des minorités*, Montréal, Boréal.
- Kymlicka, Will (2003). *La voie canadienne, repenser le multiculturalisme*, Montréal, Boréal.
- Kymlicka, Will (2007). *Multicultural odysseys: Navigating the new international politics of diversity*, Oxford, Oxford University Press.
- Labelle, Micheline, François Rocher et Guy Rocher (1995). « Pluriethnicité, citoyenneté et intégration : de la souveraineté pour lever les obstacles et les ambiguïtés », *Cahiers de recherche sociologique*, n° 25, p. 213-245.
- Lachapelle, Réjean (1986). « La démolinguistique et le destin des minorités françaises vivant à l'extérieur du Québec », *Mémoires de la Société royale du Canada*, 5^e série, tome 1, p. 123-141.
- Landry, Michelle (2007). « Le nouveau projet de communautés rurales du Nouveau-Brunswick : une occasion d'acquisition de pouvoirs et l'autonomie pour les Acadiens? », *Francophonies d'Amérique*, n° 23-24, p. 15-29.
- Landry, Nicolas et Nicole Lang (2001). *Histoire de l'Acadie*, Sillery (QC), Septentrion.
- Landry, Rodrigue (2003). *Libérer le potentiel caché de l'exogamie. Profil démolinguistique des enfants des ayants droit francophones selon la structure familiale*, Moncton, Institut canadien de recherche sur les minorités linguistiques et Ottawa, Commission nationale des parents francophones.
- Landry, Rodrigue (2006). « Ayants droit et école de langue française : le cas de l'exogamie », *The Supreme Court Law Review*, vol. 23, p. 149-171.
- Landry, Rodrigue (2008). « Au-delà de l'école : le projet politique de l'autonomie culturelle », *Francophonies d'Amérique*, n° 26-27, p. 149-183.
- Landry, Rodrigue et Réal Allard (1994). « Diglossia, ethnolinguistic vitality and bilingual behaviour », *International Journal of the Sociology of Language*, n° 108, p. 15-42.
- Landry, Rodrigue, Réal Allard et Kenneth Deveau (2006). « Revitalisation ethnolinguistique : un modèle macroscopique », dans André Magord (dir.), *Innovation et adaptation : expériences acadiennes contemporaines*, Bruxelles, Peter Lang, p. 105-124.
- Landry, Rodrigue, Réal Allard et Kenneth Deveau (2007a). « A macroscopic intergroup approach to the study of ethnolinguistic development », *International Journal of the Sociology of Language*, vol. 185, p. 225-253.
- Landry, Rodrigue, Réal Allard et Kenneth Deveau (2007b). « Bilingual schooling of the Canadian francophone minority: A cultural autonomy model », *International Journal of the Sociology of Language*, n° 185, p. 133-162.

- Landry, Rodrigue, Réal Allard, et Kenneth Deveau (2008). « Un modèle macroscopique du développement psycholangagier en contexte intergroupe minoritaire », *Diversité urbaine*, automne, p. 45-68.
- Landry, Rodrigue, Réal Allard et Kenneth Deveau (2009). « Vitalité ethnolinguistique, exogamie et ambiance langagière de l'école », dans Réal Bergeron, Lizanne Lafontaine et Ginette Plessis-Bélair (dir), *La place des savoirs oraux dans le contexte scolaire* d'aujourd'hui, Québec, Presses de l'Université du Québec, collection Éducation Recherche, p. 99-123.
- Landry, Rodrigue, Réal Allard, Kenneth Deveau et Noëlla Bourgeois (2005). « Autodétermination du comportement langagier en milieu minoritaire : un modèle conceptuel », *Francophonies d'Amérique*, n° 20, p. 63-78.
- Landry, Rodrigue, Kenneth Deveau et Réal Allard (2006). « Au-delà de la résistance: principes de la revitalisation ethnolangagière », *Francophonies d'Amérique*, n° 22, p. 37-56.
- Landry, Rodrigue, Éric Forgues, et Christophe Traisnel (2008). « Autonomie culturelle, gouvernance et minorités linguistiques », communication au colloque Gouvernance et participation démocratique au sein des minorités linguistiques et nationales, Chaire de recherche sur la francophonie et les politiques publiques de l'Université d'Ottawa, Ottawa, 1-3 mai 2008.
- Landry, Rodrigue et Serge Rousselle (2003). *Éducation et droits collectifs : Au-delà de l'article 23 de la Charte*, Moncton, Éditions de la Francophonie.
- Lapierre, Jean-William et Muriel K. Roy (1983). *Les Acadiens*, Paris, Que sais-je, Presses universitaires de France.
- Laponce, Jean (2006). *Loi de Babel et autres régularités des rapports entre langue et politique*, Québec, Presses de l'Université Laval.
- Leblanc, Gino. « L'aménagement de la diversité culturelle : la question du pouvoir en Acadie », thèse en préparation, École des hautes études en sciences sociales de Paris.
- Létourneau, Jocelyn (2006). *Que veulent vraiment les Québécois?*, Montréal, Boréal.
- Magord, André (1995). *Une minorité francophone hors Québec : les Franco-Terreneuviens*, Tübingen, Niemeyer.
- Magord, André. Les dynamiques de l'autonomie en Acadie (en préparation). Ce livre a été publié en anglais : Magord, André (2008). *The Quest for Autonomy in Acadia*, Bruxelles, P.I.E. Peter Lang, 183 p., coll. « Études canadiennes/Canadian Studies ».
- Martel, Marcel (1997). *Le deuil d'un pays imaginé; rêves, lutttes et déroutte du Canada français : les rapports entre le Québec et la francophonie canadienne (1867-1975)*, Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa.
- McRoberts, Kenneth (1999). *Un pays à refaire : L'échec des politiques constitutionnelles canadiennes*, Montréal, Boréal.
- Monière, Denis (2001). *Pour comprendre le nationalisme au Québec et ailleurs*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal.
- Neveu, Érik (2000). *Sociologie des mouvements sociaux*, Paris, Éditions La Découverte.
- O'Keefe, Michael (2001). *Minorités francophones: assimilation et vitalité des communautés* (2^e éd.), Ottawa, Patrimoine canadien.

- Patrimoine canadien (2006)** *Appui aux langues officielles, Approche du Ministère de Patrimoine canadien (1970-2003)*, Ottawa, Ministère des travaux publics et Services gouvernementaux, Canada.
- Power, Mark et Pierre Foucher (2004)**. « Les droits linguistiques en matière scolaire », dans Michel Bastarache (dir.), *Les droits linguistiques au Canada* (2^e éd.), Cowansville (QC), Éditions Yvon Blais, p. 399-493.
- Rocher, François (2006)**. « La dynamique Québec-Canada ou le refus de l'idéal fédéral », dans Alain Gagnon (dir.), *Le fédéralisme canadien contemporain, Fondements, traditions, institutions*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, p. 93-146.
- Rousselle, Serge (2004)**. « L'application asymétrique des droits linguistiques au palier municipal : une réalité intrinsèquement liée à notre ordre constitutionnel », *Revue de la common law en français*, vol. 5, n° 2, p. 461-481.
- Rousselle, Serge (2006)**. *La diversité culturelle et le droit des minorités : une histoire de développement durable*, Cowansville, Québec, Éditions Yvon Blais.
- Roy, Michel (1978)**. *L'Acadie Perdue*, Montréal, Éditions Québec Amérique.
- Roy, Muriel K. (1980)**. « Peuplement et croissance démographique en Acadie 1778 », dans Jean Daigle (dir.), *Les Acadiens des Maritimes*, Moncton, Centre d'études acadiennes, Université de Moncton, p. 135-207.
- Skutnabb-Kangas, Tove (2000)**. *Linguistic genocide in education or worldwide diversity and human rights*, Mahwah (NJ), Lawrence Erlbaum.
- Stebbins, Robert A. (2001)**. *The French Enigma*. Calgary, Detselig Enterprises Ltd.
- Thériault, Léon (1982)**. *La question du pouvoir en Acadie*, Moncton, Éditions d'Acadie.
- Thériault, Léon (1993)**. « L'Acadie de 1763 à 1990, synthèse historique », dans Jean Daigle (dir.), *L'Acadie des Maritimes, études thématiques des débuts à nos jours*, Moncton, Chaires d'études acadiennes, Université de Moncton, p. 49-91.
- Thériault, Joseph Yvon (1994)**. « Entre la nation et l'ethnie, Sociologie, société et communautés minoritaires francophones », *Sociologie et sociétés*, vol 26, n°1, p. 15-32.
- Thériault, Joseph Yvon (1995)**. *L'identité à l'épreuve de la modernité, Écrits politiques sur l'Acadie et les francophonies canadiennes minoritaires*, Moncton, Éditions d'Acadie.
- Thériault, Joseph Yvon (2007)**. *Faire société : société civile et espaces francophones*, Sudbury, Prise de Parole.
- Traisnel, Christophe (2005)**. « Le nationalisme de contestation : le rôle des mouvements nationalistes dans la construction politique des identités wallonne et québécoise en Belgique et au Canada », thèse de doctorat, Université de Montréal et Université Panthéon-Assas (Paris II).
- Van Dijk, Teun. A. (1998)**. *Ideology: A multidisciplinary approach*, London, Sage Publications.
- Whoerling, José (2006)**. « Les conséquences de l'application de la Charte canadienne des droits et libertés pour la vie politique et démocratique et l'équilibre du système fédéral », dans Alain Gagnon (dir.), *Le fédéralisme canadien contemporain, Fondements, traditions, institutions*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, p. 251-285.